



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Bruit

Question écrite n° 42276

Texte de la question

M. Denis Jacquat demande à Mme le ministre de l'environnement de bien vouloir lui indiquer la liste des services de l'Etat implantés en Moselle disposant d'un sonomètre et qui sont susceptibles d'être sollicités par un maire pour effectuer les mesures acoustiques prévues par le décret no 95-408 du 18 avril 1995.

Texte de la réponse

Mme le ministre de l'environnement a pris connaissance avec intérêt de la question posée par l'honorable parlementaire concernant le nombre de sonomètres dont disposent les services de l'Etat dans le département de la Moselle. Après consultation des services concernés il apparaît que l'Etat possède trois sonomètres dans ce département : un à la direction départementale des affaires sanitaires et sociales et deux à la direction régionale de l'environnement.

Données clés

Auteur : [M. Jacquat Denis](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42276

Rubrique : Pollution et nuisances

Ministère interrogé : environnement

Ministère attributaire : environnement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 août 1996, page 4481

Réponse publiée le : 25 novembre 1996, page 6176